

CONVENTION



ETUDE DE PROGRAMMATION

Commune de :

BERNIERES-SUR-MER

2026

DOCUMENT DE TRAVAIL

Entre :

La commune de Bernières-sur-Mer représentée par son Maire, M. Thomas DUPONT FEDERICI, dûment habilitée à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du et ci-après désignée :

« **la collectivité** »,

et

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados) représenté par sa Présidente, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment autorisée par délibération du Bureau Syndical en date du et ci-après désigné :

« **le SDEC ENERGIE** »,

Table des matières

Table des matières	3
Préambule	4
Article 1 – Objet de la convention	4
Article 2 – Engagements du SDEC ENERGIE	4
Article 3 – Engagements de la collectivité	5
Article 4 – Contenu de l'étude	6
Article 5 – Site concerné	6
Article 6 – Durée de la convention	6
Article 7 – Contribution financière	7

Préambule

Le SDEC ENERGIE accompagne les collectivités qui adhèrent à son service CEP (Conseil en Energie Partagé), sur le volet de la rénovation énergétique.

Le SDEC ENERGIE, dans une optique d'amélioration continue de son service CEP, propose une expérimentation pour le recrutement de programmiste.

Un programmiste réalise des études comprenant la définition complète du besoin, aussi bien énergétique que règlementaire et architectural. De plus, le programmiste chiffre le projet dans son intégralité.

Les études de programmation ont vocation à être réalisées entre l'audit énergétique et le recrutement d'une maîtrise d'œuvre.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention vise à détailler les modalités de l'étude de programmation commandée par le SDEC ENERGIE pour le projet de rénovation du bâtiment « clubhouse du tennis » de la commune.

Article 2 – Engagements du SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention ;
- Conseiller les collectivités dans le choix de réalisation de l'étude de programmation ;
- Commander l'étude de programmation et associer la collectivité aux échanges,
- Être l'interlocuteur principal du prestataire en charge de l'étude de programmation. Le SDEC ENERGIE mettra celui-ci en relation avec la collectivité concernant l'échange des données et la visite du bâtiment ;
- S'assurer de la bonne exécution de l'étude de programmation et de sa conformité avec le cahier des charges ;

- Être présent lors de toutes les réunions (lancement, travail et restitution) et de l'atelier de concertation avec les usagers, de l'étude de programmation ;
- Transmettre à la commune les résultats de l'étude de programmation sous la forme d'un rapport en format numérique ;
- Financer celle-ci :
 - o A hauteur de 40 % pour les collectivités A (communes et communautés de communes),
 - o A hauteur de 60 % pour les collectivités B1,
 - o A hauteur de 80 % pour les collectivités B2 et C.

Article 3 – Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- Désigner un élu référent et un agent référent qui seront les interlocuteurs privilégiés du SDEC ENERGIE pour le suivi de l'exécution de la présente convention ;
- Créer une équipe projet, élus et techniciens (maire, adjoint aux travaux, adjoint aux finances, DST, responsable du bâtiment, etc.), pour accompagner le projet. Seule l'équipe projet pourra demander des modifications à la suite de la réception du compte-rendu de la réunion de restitution ;
- Mobiliser et inviter les usagers à l'atelier de concertation ;
- Fournir au SDEC ENERGIE et au prestataire l'ensemble des données techniques utiles et nécessaires à la réalisation de l'étude de programmation (comme le registre de sécurité, les plans, le DTA, le diagnostic plomb, factures de travaux effectués depuis la construction du bâtiment, etc.) ;
- Informer le SDEC ENERGIE de toutes modifications apportées aux bâtiments et à leurs conditions d'utilisation, pendant la durée de la présente convention ;
- Financer le reste à charge du coût du service.

Article 4 – Contenu de l'étude

L'étude de programmation comprend :

- Définition des besoins fonctionnels et techniques,
- Définition des moyens et procédures à mettre en œuvre afin d'assurer la réalisation du projet dans les délais impartis,
- Faisabilité technique et réglementaire du projet / analyse du site,
- Normes réglementaires afférentes au projet,
- Contraintes urbanistiques relatives au projet (PLU, ABF, etc.),
- Ambition énergétique visée, en énergie finale (%),
- Ambition énergétique visée, en énergie primaire (%),
- Ambition en termes de qualité d'air intérieur,
- Ambition en termes de confort thermique d'été,
- Liste des travaux prévisionnels, permettant à la collectivité d'atteindre ses objectifs de performance énergétique, de se mettre en conformité réglementaire, et de suivre les contraintes urbanistiques,
- Elaboration d'un calendrier sur l'ensemble des phases de mise en œuvre,
- Coût de chaque action, en HT et TTC,
- Coût global du projet, en HT et TTC.

Article 5 – Site concerné

Le bâtiment suivant est intégré à la convention et fera l'objet de l'étude de programmation:

N°	Nom du bâtiment	Surface du bâtiment	Adresse
1	Club-house du tennis	370 m ²	381 chemin de Quintefeuille 14990 Bernières-sur-Mer

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention prend effet après signature des parties pour une durée de 12 mois.

Article 7 – Contribution financière

La prestation du programmiste retenu a été chiffrée à **9 562,50 €**.

L'aide du SDEC ENERGIE est calculé en fonction de la catégorie de commune. Elle peut varier de 20 à 80% du coût de la prestation.

L'aide du SDEC ENERGIE pour une commune de **catégorie B1 est de 60%**.

Compte tenu des aides mobilisables, le montant de la contribution communale est donc de **3 825 €**.

Fait à Caen, le

Pour la collectivité,

Pour le SDEC ENERGIE,

DOCUMENT DE TRAVAIL